

Plan contre la paratuberculose bovine

Lors de son conseil d'administration du 27 novembre, le GDS a décidé d'engager un plan de lutte contre la paratuberculose bovine.

En effet, en l'absence de vaccin, le seul moyen de lutte contre cette maladie est fondé sur le dépistage et l'élimination des animaux positifs, associé à la mise en oeuvre de mesures destinées à prévenir la contamination des jeunes, plus sensibles

à l'infection. Les objectifs visés sont de deux ordres :

- permettre aux cheptels vendeurs de reproducteurs d'acquiescer une garantie attestant qu'une recherche de paratuberculose est faite selon un cahier des charges agréé.

- fournir un plan d'assainissement du troupeau pour les cheptels atteints pour qu'il n'y ait plus d'expression clinique

La Paratuberculose bovine

Cette maladie, due à *Mycobacterium paratuberculosis*, est connue depuis 1895 chez les bovins. Elle se traduit par une diarrhée chronique et un amaigrissement marqué sans perte d'appétit et son issue est fatale. L'animal est contagieux avant d'exprimer le moindre symptôme. Le bacille est très résistant dans le milieu extérieur et en particulier les pâtures humides ou des mares, dans les bouses et le fumier.

Les veaux, principales cibles de l'infection se contaminent essentiellement par l'intermédiaire de la mamelle souillée de leur mère. La maladie s'exprime chez un faible nombre d'individus (3 à 5 % des animaux par an, voire moins).

Dans un élevage, la paratuberculose apparaît le plus souvent après l'introduction d'un animal infecté. Cependant, le lien existant entre l'entrée de l'animal infecté dans le cheptel et la maladie est souvent difficile à établir : l'animal fautif, surtout s'il est acheté jeune, pourra ne manifester les symptômes de la maladie que longtemps après son entrée dans l'élevage tout en étant excréteur dès le départ.

L'importance économique de la paratuberculose dans un élevage peut être très importante et son éradication très longue et jamais certaine. Voilà pourquoi il est très important de lutter contre son extension.

Concrètement, dans le cadre de l'acquisition de garantie, il sera proposé un engagement de cinq ans à l'éleveur dans le respect du cahier des charges suivant :

	Acquisition de la garantie		Entretien de la garantie	
	Contrôle 1	Contrôle 2	Contrôle 3	Contrôle 4
Effectifs contrôlés	95 % des reproducteurs > 24 mois et 100% si moins de 20 reproducteurs dans cette catégorie		Idem pour les 24 à 72 mois	
Délais entre deux contrôles		9 à 30 mois	9 à 15 mois	21 à 27 mois

Tout bovin introduit devra être dépisté (sauf s'il vient d'un cheptel sous garantie). Le plan d'assainissement prévoit l'élimination des animaux positifs.

Le GDS subventionnera les analyses de contrôle à hauteur de 50 % avec un plafonnement à 200 € par cheptel et par an jusqu'à l'atteinte du contrôle de niveau 4.

Les documents d'engagement sont disponibles au GDS et seront rapidement mis à disposition des vétérinaires.

Contact : GDS au 05.62.61.79.79.